



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Alain Glade**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
20/01/2023	20/01/2023	19	10	16	19

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle	X		
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLORDEN Anne-Marie	X		
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine	X		
M. PELIZZON Philippe	X		
Mr PELLIZZARI Gérard	X		
Mme LAGATTU Laetitia	X		
Mme HAAS Valérie		X	Mme MALARTRE Eloïse
Mr FARGES Cédric	X		
Mme MARTINEZ Sonia	X		
Mr SOUBAYE Nicolas		X	Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion	X		
Mr SIRET Gérard		X	M. PELIZZON Philippe
Mme MARTINEZ Francine	X		
Secrétaire de séance	Mme MONMAYRAN Michèle		

Délibération n°2023-01-24-05
Résultat du vote **19 pour**

Objet : Echange de terrain d'emprise de chemin rural n°10 après la mise à disposition du dossier en mairie durant 1 mois

Par délibération du 06/12/2022 le conseil municipal a décidé de réaliser un échange de terrains pour assurer la continuité du chemin rural situé en section D du plan cadastral, Messieurs et Mesdames Michel Rodier, Françoise Rodier épouse Maurel, Gérard Rodier, Marie-Agnès Rodier épouse Mauriès, héritiers de Mr Jean-Bernard avaient demandé la cession d'une portion de celui ci.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT.

Vu la demande d'acquisition d'une portion de chemin rural adressée par Messieurs et Mesdames Michel Rodier, Françoise Rodier épouse Maurel, Gérard Rodier, Marie-Agnès Rodier épouse Mauriès qui ont accepté un échange de terrain avec la commune.

Vu la situation de cette portion désaffectée de chemin rural figurant en section D du plan cadastral.

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur.

L'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 07/12/2022 au 17/01/2023 sans observations particulières.

Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- ✓ **DECIDE DE VALIDER ET D'AUTORISER** cet échange sans soulte entre la commune et Messieurs et Mesdames Michel Rodier, Françoise Rodier épouse Maurel, Gérard Rodier, Marie-Agnès Rodier épouse Mauriès tel que défini par le dossier d'échange annexée à cette délibération ;
- ✓ **PRECISE** que tous les frais notariés et de géomètre sont à la charge de Messieurs et Mesdames Michel Rodier, Françoise Rodier épouse Maurel, Gérard Rodier, Marie-Agnès Rodier épouse Mauriès ;
- ✓ **D'INCORPORER** la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;
- ✓ **D'AUTORISER** le maire à signer toutes pièces et documents nécessaires ;
- ✓ **PRECISE** que l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publique et que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail à la date de l'échange de droits réels ou de servitude.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,
A. GLADE

